

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP16/EXEC

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-neuvième session

Rome (Italie), 27 juin-1^{er} juillet 2016

RAPPORT DE LA SOIXANTE ET ONZIÈME SESSION DU

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Siège de la FAO, Rome (Italie), 20-23 juin 2016

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe
Introduction	1
Ouverture de la session	2 - 5
Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	6
Examen critique (projets de normes et de textes apparentés soumis pour adoption; suivi de l'élaboration des normes; propositions en vue de l'élaboration de nouvelles normes et textes apparentés) (point 2 de l'ordre du jour)	7 - 56
Travaux du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (point 3 de l'ordre du jour)	57 - 66
Gestion des travaux du Codex et fonctionnement du Comité exécutif (point 4 de l'ordre du jour)	67 - 76
Plan stratégique du Codex pour 2014-2019: état d'avancement de la mise en œuvre (point 5 de l'ordre du jour)	77 - 83
Élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 (point 6 de l'ordre du jour)	84 - 88
Planification du budget du Codex (2016-2017) et rapport sur les dépenses (2014-2015) (point 7 de l'ordre du jour)	89 - 94
Appui scientifique de la FAO/OMS au Codex (point 8 de l'ordre du jour)	
a) Rapport d'activité (point 8.1)	95 - 97
b) Budget et dépenses (point 8.2)	98 - 103
c) Renforcement de la durabilité (point 8.3)	104 - 107
Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex présentées par des organisations internationales non gouvernementales (point 9.1 de l'ordre du jour)	108 - 110
Examen des organisations internationales non gouvernementales ayant un statut d'observateur (point 9.2 de l'ordre du jour)	111 - 112
Liens entre les politiques, stratégies et directives de la FAO et de l'OMS et les travaux du Codex (point 10 de l'ordre du jour)	113 - 122
Document de travail sur les comités travaillant par correspondance (point 11 de l'ordre du jour)	123
Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)	124

ANNEXES

	Page
Annexe I Liste des participants	16
Annexe II Mandat du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens	21
Annexe III Mandat relatif à la fourniture d'avis scientifiques sur la résistance aux antimicrobiens	22

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius s'est réuni pour sa soixante et onzième session au Siège de la FAO, à Rome, du 20 au 23 juin 2016. La session a été présidée par Mme Awilo Ochieng Pernet (Suisse), Présidente de la Commission du Codex Alimentarius, assistée des trois Vice-Présidents, MM. Guilherme Antonio Costa Jr. (Brésil), Yayoi Tsujiyama (Japon) et Mahamadou Sako (Mali). La liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par M^{me} Renata Clarke, Chef de l'Unité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, qui relève du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs de la FAO. Mme Clarke a souligné que le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius jouait un rôle clé en apportant des orientations stratégiques de nature à préserver la prépondérance du système du Codex dans un contexte mondial extrêmement dynamique. Elle a fait observer qu'un certain nombre de tâches importantes attendaient le Comité, y compris l'apport d'indications à la Commission sur les aspects suivants: rôle du Codex dans le traitement de la question complexe de la résistance aux antimicrobiens; progression de l'examen interne de la gestion des travaux du Codex qui a été confié au Secrétariat; et adoption de solutions en vue d'un programme d'avis scientifiques durable. Mme Clarke a fait remarquer que le Comité s'était en outre vu confier l'examen d'une nouvelle question relative à l'importance du système du Codex en tenant compte, dans ses délibérations, de l'ensemble des politiques pertinentes de la FAO et de l'OMS.
3. M. Kazuaki Miyagishima, Directeur du Département de la sécurité sanitaire des aliments et des zoonoses de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a souhaité la bienvenue aux membres du Comité au nom de la Directrice générale de l'OMS. Il a rappelé l'importance du rôle joué par le Comité pour améliorer la gestion et la direction des travaux de la Commission. Il a noté que le Comité exécutif apportait une valeur ajoutée en analysant des questions complexes, en examinant les avantages et les inconvénients des différents scénarios et en proposant des solutions, et qu'il s'abstenait d'ouvrir le débat sur des questions relevant des travaux de la Commission pour éviter tout doublonnement ou empiètement.
4. Dans son allocution d'ouverture, la Présidente a souligné l'importance que revêtait la prestation d'avis scientifiques au Codex, à l'heure où le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) célébrait son soixantième anniversaire. Elle a mis l'accent sur l'importance de la fonction d'examen critique du Comité exécutif dans ses délibérations, ainsi que sur l'importance de la sensibilisation, qui permet de renforcer la visibilité du Codex.
5. Le Secrétaire a présenté les rôles, les règles et la fonction du Comité exécutif tels que décrits dans le Manuel de procédure.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)¹

6. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire et est convenu d'examiner la question suivante, au titre du point 2:
 - Questions d'apparition récente: Proposition d'approche de gestion des risques concernant la détection dans des aliments de substances chimiques très peu préoccupantes pour la santé publique (Proposition de la Nouvelle-Zélande).

EXAMEN CRITIQUE (PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS SOUMIS POUR ADOPTION; SUIVI DE L'ÉLABORATION DES NORMES, PROPOSITIONS EN VUE DE L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS) (POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR)²

7. Le Comité exécutif a examiné les documents soumis pour l'examen critique par les onze comités qui se sont réunis depuis la soixante-dixième session du Comité exécutif, les trois comités travaillant par correspondance et la proposition révisée de nouveaux travaux soumise par le Botswana et le Kenya.
8. Le Comité exécutif a noté que:
 - i) Les textes soumis à la Commission pour adoption finale et pour adoption à l'étape 5 suivaient scrupuleusement le processus d'élaboration;

¹ [CX/EXEC 16/71/1](#).

² [CX/EXEC 16/71/2](#); [CX/EXEC 16/71/2 Add.1](#); [CRD08](#); [CRD09](#) (Observations supplémentaires du Président du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche [CCFFP]); [CRD10](#) (Observations du Président du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments [CCCF]).

- ii) Dans l'ensemble, les travaux des comités progressaient conformément à leurs calendriers respectifs.
 - iii) Tous les points proposés comme nouveaux travaux répondaient aux critères de l'examen critique.
9. Par conséquent, le Comité exécutif a recommandé à la Commission ce qui suit:
- i) Examiner en vue de leur adoption tous les textes tels que proposés et approuvés par les comités compétents, à l'exception de ceux énumérés ci-après, pour lesquels il a formulé des observations et des recommandations particulières;
 - ii) Noter que les travaux des comités progressaient conformément à leurs calendriers respectifs, à l'exception de ceux énumérés ci-après, pour lesquels il a formulé des observations et des recommandations particulières;
 - iii) Examiner en vue de leur approbation tous les points proposés comme nouveaux travaux, à l'exception de ceux énumérés ci-après, pour lesquels il a formulé des observations et des recommandations particulières.

Comité sur les fruits et légumes frais (CCFFV) - Norme sur les aubergines³

10. Le Comité exécutif a noté que, à sa quarante-troisième session, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL), en approuvant les dispositions concernant l'étiquetage de la norme sur les aubergines, avait recommandé de modifier le libellé des sections 6.1.1 et 6.2.2, qui deviendrait «Nom du produit», au lieu de «Nature du produit», qui est l'expression utilisée couramment dans toutes les normes du CCFFV. L'amendement proposé par le CCFL rendrait les dispositions d'étiquetage de la norme sur les aubergines incompatibles avec toutes les autres normes du CCFFV. Le Secrétariat a donc suggéré que l'amendement proposé soit pris en compte par le CCFFV dans les travaux sur la structure de la norme sur les fruits et légumes frais de façon à ce qu'il puisse s'appliquer horizontalement à toutes les normes sur les fruits et légumes frais.
11. S'agissant des opinions exprimées par deux membres selon lesquelles il était prématuré d'adopter l'avant-projet de norme à l'étape 5/8 car certaines questions techniques n'avaient pas été résolues, le Comité exécutif a fait observer que ces questions n'étaient pas visées dans l'examen critique et qu'elles seraient examinées par la Commission lors de l'examen de la norme.

Conclusion

12. Le Comité exécutif:
- i) a noté que le processus d'élaboration des normes avait été dûment suivi pour l'avant-projet de norme sur les aubergines et s'est dit d'avis d'envisager l'adoption de la norme à l'étape 5/8 sans les modifications proposées par le CCFL à sa quarante-troisième session;
 - ii) a recommandé au CCFFV d'examiner la recommandation formulée par le CCFL à sa quarante-troisième session visant à modifier le libellé du titre des sections 6.1.1 et 6.2.2, qui devient «Nom du produit» dans le cadre des travaux sur la structure des normes du Codex sur les fruits et légumes frais.

Comité sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP) - Directives sur la maîtrise de l'histamine dans le Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (CAC/RCP 52-2003) et plans d'échantillonnage pour l'histamine figurant dans les normes sur le poisson et les produits de la pêche⁴

13. Le Comité exécutif a noté que le CCFFP était convenu de poursuivre son travail par correspondance concernant la directive pour la maîtrise de l'histamine et les plans d'échantillonnage, estimant que le volume des activités à mener à terme ne justifiait pas l'organisation d'une réunion physique du CCFFP. Il a en outre pris note de la recommandation du Président du CCFFP (CRD9) selon laquelle les travaux sur l'histamine doivent être menés par le CCFH car cela permettrait de faire progresser la question restante en suivant des procédures et priorités de travail normales.
14. Quant à confier le travail au CCFH, le Secrétariat a fait observer que ce Comité avait une procédure pour gérer son travail (plan prévisionnel). Actuellement, le CCFH n'a pas une lourde charge de travail (les travaux sur tous les points dans la procédure par étape ont été achevés et seules deux propositions de nouveaux travaux ont été soumises pour approbation) et il avait déjà approuvé auparavant les concentrations d'histamine dans les normes pour le poisson et les produits de la pêche.

³ [REP 16/FFV](#), par. 51, Annexe III.

⁴ [REP 16/FFP](#), par. 72 et 80, Annexe II du document CX/CAC 16/39/7.

Conclusion

15. Le Comité exécutif:
- i) reconnaissant que les critères de l'examen critique avaient été remplis, s'est déclaré favorable à l'approbation de nouveaux travaux pour l'histamine, qui seraient confiés au CCFH;
 - ii) a recommandé que, après approbation par la Commission, le CCFH:
 - a. démarre le travail immédiatement, c'est-à-dire que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session du CCFH;
 - b. examine le calendrier pour l'achèvement des travaux à la lumière de son plan prévisionnel.

Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) - Amendements à l'Annexe du document CAC/GL 2-1985: définition des organismes scientifiques compétents reconnus (OSCR)⁵

16. Le Secrétariat a noté que la définition proposée n'était pas compatible avec la section 3.1.2 de l'Annexe: Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour la population générale pour les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985), qui fait une distinction entre la FAO et l'OMS et d'autres OSCR, et que par conséquent, des modifications d'ordre rédactionnel étaient nécessaires.

Conclusion

17. Le Comité exécutif est convenu de proposer une modification du libellé de la définition par souci de cohérence avec la section 3.1.2 de l'Annexe des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) comme suit:

«[L'expression] *organisme scientifique compétent reconnu (OSCR)*, **autre que la FAO et/ou l'OMS (FAO/OMS)**, [telle qu'utilisée] dans ces Principes, fait référence **à la FAO et/ou l'OMS (FAO/OMS)**, ou à un organisme soutenu par une ou plusieurs autorités compétentes nationales et/ou régionales, qui fournit sur demande un avis scientifique compétent indépendant et transparent* sur les valeurs de référence pour l'apport journalier par l'intermédiaire d'une évaluation primaire** des données scientifiques, et pour lesquelles un tel avis est reconnu à travers son utilisation dans l'élaboration de politiques dans un ou plusieurs pays».

CCNFSDU - Amendements à la section 10 (Méthodes d'analyse) de la *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CODEX STAN 72-1981)⁶

18. Le Comité exécutif a fait observer que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) a confirmé les méthodes d'analyse pour les dispositions relatives à la vitamine A palmitate (palmitate de rétinyle), à la vitamine A acétate (acétate de rétinyle), aux nucléotides totaux et à l'acide pantothénique (REP16/MAS, Annexe II, Première partie). Le CCMAS a aussi confirmé d'autres méthodes pour lesquelles il y avait des questions ou demandes de clarification du CCNFSDU et n'a pas confirmé d'autres méthodes.
19. Le Comité exécutif a noté que seules les trois méthodes d'analyse confirmées par le CCMAS sans questions ont été soumises pour adoption par la Commission à sa trente-huitième session.
20. Le Comité exécutif a pris note des préoccupations exprimées par un membre concernant le classement par type de certaines méthodes et l'incorporation de méthodes extrêmement coûteuses qui pouvaient poser un problème aux pays en développement en particulier.

Conclusion

21. Le Comité exécutif, notant que le processus d'élaboration des normes avait été scrupuleusement suivi, a recommandé que soit envisagée l'adoption par la Commission de trois méthodes d'analyse telles que présentées dans le document REP16/MAS, Annexe II, Première partie.

Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) - Nouvelles valeurs de référence des nutriment (VRN) ou valeurs révisées pour la vitamine D et les équivalents alimentaires et facteurs de conversion pour la vitamine E⁷

22. S'agissant de la proposition tendant à finaliser et à adopter en même temps les facteurs de conversion et les nouvelles VRN pour la vitamine E, le Secrétariat a précisé que les résultats des débats du CCNFSDU sur le facteur de conversion applicable à la VRN pour la vitamine E n'auraient pas d'incidence sur la VRN elle-même.

⁵ [REP 16/NFSDU](#), par. 50a, Annexe II, deuxième partie.

⁶ REP16/NFSDU, par. 96, Annexe V, Deuxième partie.

⁷ REP16/NFSDU par. 52b et Annexe II, troisième partie.

CCNFSDU - Valeurs nutritionnelles de référence en rapport avec des maladies non transmissibles (VNR-MNT) pour les acides gras oméga-3 à longue chaîne: acide eicosapentaénoïque (EPA) et acide docosahexaénoïque (DHA)⁸

23. Le Comité exécutif a noté que cette activité ne serait pas achevée dans les délais prévus (2016).

Conclusion

24. Le Comité exécutif a décidé de demander au CCNFSDU de modifier l'année cible d'achèvement des travaux.

Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF) - Avant-projets de limites maximales pour le plomb (*Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale*)⁹

25. Le Comité exécutif a noté que les travaux relatifs à la révision des limites maximales pour le plomb encore à examiner dans la norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale avaient pris du retard par rapport aux prévisions (année cible: 2015).

Conclusion

26. Le Comité exécutif est convenu de demander au Comité sur les contaminants dans les aliments d'élaborer un plan de travail prévoyant une échéance réaliste pour l'achèvement de l'activité.

Comité sur les contaminants dans les aliments - Avant-projet de limite maximale pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer (*Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale*)¹⁰

27. Le Comité exécutif a noté qu'à sa neuvième réunion, le Comité sur les contaminants dans les aliments avait suspendu cette activité et avait décidé que l'Inde élaborerait une proposition de limite maximale, basée sur les résultats de l'évaluation réalisée par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) à sa quatre-vingt-troisième réunion (novembre 2016), qui serait examinée par le Comité sur les contaminants dans les aliments à sa onzième réunion (2017).

Conclusion

28. Le Comité exécutif est convenu de demander au Comité sur les contaminants dans les aliments d'élaborer un plan de travail prévoyant une échéance réaliste pour l'achèvement de l'activité.

Comité sur les résidus de pesticides - *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale*

29. Le Comité exécutif a observé que l'activité relative à la révision de la *Classification* aurait dû s'achever il y a plusieurs années.

Conclusion

30. Le Comité exécutif a décidé de demander au Comité sur les résidus de pesticides d'élaborer un plan de travail prévoyant une échéance réaliste pour l'achèvement de l'activité.

Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) - Révision des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: l'aquaculture biologique*¹¹

31. Le Comité exécutif a examiné la recommandation du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires préconisant de confier les travaux à un autre organe subsidiaire compétent ou de les interrompre. Ayant constaté que l'activité était en retard sur les prévisions, le Comité exécutif a examiné les options suivantes: repousser l'échéance pour l'achèvement des travaux, trouver une autre plateforme à qui confier les travaux, ou interrompre les travaux.

32. Le Comité exécutif a noté ce qui suit: le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait fait tout son possible pour mener les travaux à bien, mais les questions extrêmement techniques qui restaient à traiter étaient trop complexes à régler pour le CCFL; les avis et les interprétations quant à ce que l'on entendait par aquaculture biologique étaient variés; et le fait d'assigner les travaux à un autre organe subsidiaire ne permettrait pas forcément de résoudre les questions techniques.

⁸ REP16/NFSDU par. 80.

⁹ [REP16/CF](#) par. 85.

¹⁰ REP16/CF par. 173.

¹¹ [REP 16/FL](#), paragraphes 26 et 27.

33. Le Secrétariat a précisé que la question des aliments biologiques faisait partie d'un problème plus complexe, à savoir, la façon de traiter les préférences revendiquées par les consommateurs, et a fait valoir que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires allait s'embarquer dans des travaux relatifs aux façons de traiter ces revendications.
34. Le Comité exécutif a également noté que les premiers travaux portant sur les produits alimentaires biologiques avaient débuté alors que les orientations internationales relatives à la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation de ce type d'aliments étaient très rares, mais que, depuis lors, la situation avait considérablement progressé au niveau international et qu'il convenait de se demander s'il fallait continuer à travailler sur ce thème dans le cadre du Codex.

Conclusion

35. Le Comité exécutif s'est rallié à la recommandation préconisant d'interrompre les travaux relatifs à la révision des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: l'aquaculture biologique*.

Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) - Directives pour l'étiquetage des conteneurs non destinés à la vente au détail¹²

Conclusion

36. Constatant que tous les critères de l'examen critique avaient été remplis, le Comité exécutif a appuyé l'approbation de la nouvelle activité et a recommandé que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires en tienne informé le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, ce dernier pouvant être intéressé par certains aspects des travaux.

Comité sur le lait et les produits laitiers - Norme sur les poudres de perméats laitiers¹³

37. Le Comité exécutif a reconnu que les principales questions en suspens concernaient l'emploi d'antiagglomérants et d'additifs alimentaires en général.

Conclusion

38. Notant que le processus d'établissement des normes avait été dûment suivi, le Comité exécutif a approuvé que l'avant-projet de norme à l'étape 5 soit examiné par la Commission pour adoption et a recommandé au Comité sur le lait et les produits laitiers de poursuivre les travaux par correspondance.

Comité sur le lait et les produits laitiers - Norme générale pour le fromage fondu¹⁴

39. Le Secrétariat a observé qu'après de nombreuses années de discussion, l'élaboration de la norme n'avait guère progressé et qu'un certain nombre de questions restaient en suspens, notamment s'agissant de la teneur minimale en fromage et de l'emploi de certaines catégories d'additifs alimentaires (par exemple, stabilisants et épaississants). Ces questions en suspens ravivaient le débat sur l'«*aptitude d'un produit à la normalisation*».
40. Les membres hostiles à l'interruption des travaux ont fait valoir que cette norme était nécessaire, notamment pour donner aux consommateurs des informations précises sur la nature de ce produit. Ces membres ont aussi souligné que des progrès notables avaient été accomplis, qu'un certain degré de consensus avait été atteint et que seul un petit nombre de questions restaient à régler. Ils ont proposé de repousser l'échéance pour l'achèvement des travaux afin que les questions en suspens puissent être traitées.
41. Les membres favorables à l'interruption des travaux ont déclaré que des quantités considérables de temps, de travail et de ressources avaient déjà été dépensées sans que l'on parvienne à s'entendre et que le fait de repousser l'échéance ne garantissait pas que l'on résoudrait les questions en suspens.

Conclusion

42. Le Comité exécutif a noté ce qui suit: à sa trente-septième session, la Commission du Codex Alimentarius avait décidé d'approuver une nouvelle activité relative à l'établissement d'une norme générale pour le fromage fondu, compte tenu du soutien et de la volonté exprimés par les membres quant à l'élaboration d'une norme plus générale; les travaux exigeraient des membres qu'ils fassent des compromis sur des questions fondamentales; malgré tous les efforts déployés pour parvenir à un consensus, un certain nombre de questions demeuraient en suspens et il n'était guère probable que le fait de repousser l'année cible d'achèvement des travaux permette de trouver un accord.

¹² REP 16/FL, par. 54, Annexe III.

¹³ [CX/CAC 16/39/4 Add.2](#), Annexe 1.

¹⁴ [CX/CAC 16/39/13 Add.1](#).

43. Par conséquent, le Comité exécutif:
- i) a recommandé l'interruption de l'élaboration de cette norme, notant que celle-ci n'avait pas le soutien de toutes les régions.
 - ii) a noté que les pays intéressés pouvaient présenter une nouvelle proposition d'activité qui devra notamment expliciter l'aptitude des produits (champ d'application) à la normalisation et indiquer l'organe chargé des travaux.

Comité sur les sucres - Norme sur le jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé¹⁵

44. Le Secrétariat a expliqué que l'échéance pour l'achèvement des travaux avait été repoussée trois années de suite. Or, certaines questions restaient en suspens, notamment le nom du produit, le champ d'application, les caractéristiques chimiques, l'étiquetage et les méthodes d'analyse. Le Secrétariat a noté que la Colombie, en qualité de pays hôte du Comité sur les sucres, avait proposé de réunir physiquement le comité pour traiter ces points.
45. Le Comité exécutif a souligné que la tenue d'une réunion physique ne garantissait pas forcément que l'on avancerait sur toutes les questions en suspens indiquées dans le document CL 2016/15-CS. En conséquence, le Comité a estimé qu'il fallait parvenir à un accord sur le champ d'application de la norme et mobiliser un appui sans ambiguïté de la part des membres du Codex en faveur de l'élaboration d'une norme mondiale pour ce produit, avant de prendre une quelconque décision, que ce soit interrompre l'établissement de la norme ou réunir physiquement le Comité sur les sucres.
46. Le Comité exécutif a en outre noté que: i) s'il n'était pas possible de parvenir à un accord sur le champ d'application, il faudrait envisager d'interrompre les travaux sans autre débat; ou bien ii) si, seul un petit nombre de pays faisaient valoir qu'ils étaient intéressés par cette norme (et si cet intérêt était limité à une région particulière), la norme pourrait être élaborée comme une norme régionale.

Conclusion

47. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission demande au Comité sur les sucres de préciser uniquement le champ d'application de la norme, dans le cadre de travaux par correspondance, et de fournir des éléments démontrant que le champ d'application ainsi défini bénéficie d'un appui international. Ensuite, le Comité sur les sucres rendrait compte des résultats à la Commission lors de sa prochaine session, afin qu'une décision soit prise sur la suite à donner à l'activité, par exemple, l'interrompre ou bien l'achever, soit par l'établissement d'une norme mondiale soit par l'établissement d'une norme régionale.

Norme régionale pour la viande séchée (Comité régional de coordination pour l'Afrique)¹⁶

48. **Conclusion**

Le Comité exécutif, reconnaissant que les critères de l'examen critique avaient été remplis, a appuyé l'approbation d'une nouvelle activité relative à l'élaboration par le Comité régional de coordination pour l'Afrique d'une norme régionale pour la viande séchée, étant entendu que cette activité porterait essentiellement sur:

- i) la viande séchée exclusivement produite et commercialisée dans la région Afrique, tandis que les produits actuellement commercialisés sur les marchés internationaux seraient exclus;
- ii) les aspects ayant trait à la qualité, tandis que les aspects ayant trait à la sécurité sanitaire (c'est-à-dire l'hygiène, les contaminants et les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires) seraient traités par référence aux textes du Codex existants.

Questions d'apparition récente: proposition d'approche de la gestion des risques concernant la détection dans les aliments de produits chimiques très peu préoccupants pour la santé publique¹⁷

49. Le membre pour le Pacifique Sud-Ouest a présenté le document de séance CRD8 en soulignant que de nombreux produits chimiques qui étaient caractérisés par une très faible exposition et étaient très peu préoccupants du point de vue de la santé publique n'étaient pas couverts actuellement par le Codex. Il a indiqué que le Comité sur les contaminants dans les aliments constituerait un bon point de départ pour s'attaquer à cette question.
50. Le représentant de la FAO a salué cette proposition de la Nouvelle-Zélande et est convenu qu'elle tombait à point nommé et permettait au Codex de se pencher, entre autres questions, sur l'approche du seuil de préoccupation toxicologique (TTC). Il a en outre fait valoir que si le Comité sur les contaminants dans les

¹⁵ CX/CAC 16/39/13 Add.2.

¹⁶ [REP 15/EXEC](#), par. 30, Annexe 1 du document [CX/CAC 16/39/7 Add.1](#).

¹⁷ [CRD8](#) (Proposition de la Nouvelle-Zélande - Questions d'apparition récente: proposition d'approche de la gestion des risques concernant la détection dans les aliments de produits chimiques très peu préoccupants pour la santé publique).

aliments faisait partie des principaux comités à associer à l'examen de cette question essentielle, d'autres comités pouvaient être intéressés par ces travaux, notamment le Comité sur les résidus de pesticides (CCPR), le Comité sur les additifs alimentaires (CCFA) et le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF).

51. Il a souligné la nécessité d'affiner cette question et s'est dit favorable, à cet effet, à la tenue d'une réunion d'experts de la FAO et de l'OMS rassemblant des gestionnaires des risques et des responsables de l'évaluation des risques. Le représentant de la FAO a toutefois fait part de ses doutes concernant les échéances actuellement indiquées dans la proposition de projet, qui n'étaient pas réalistes compte tenu des contraintes liées aux ressources.
52. Le représentant de l'OMS a répété que l'examen de cette question tombait à point et était important. Les nouvelles technologies permettent aujourd'hui de détecter les faibles concentrations de produits chimiques et il n'y a souvent aucune tolérance pour les composés qui n'appartiennent à aucune des catégories existantes de substances chimiques pour lesquelles des approches ont été établies en matière d'évaluation et de gestion des risques, même s'ils pourraient en réalité ne pas présenter de risque sensible. La consultation qu'il est suggéré de lancer permettrait de réunir des responsables de l'évaluation des risques et des gestionnaires des risques afin qu'ils analysent plus avant ce qu'une proposition de projet pourrait contenir. De ce point de vue, le Comité sur les contaminants dans les aliments pourrait constituer le premier point de référence.
53. Le Comité exécutif est convenu que la question intéressait plusieurs comités, mais essentiellement le Comité sur les contaminants dans les aliments. Il a noté qu'une décision relative au démarrage d'une nouvelle activité ne pourrait être prise qu'après que le Comité sur les contaminants dans les aliments ait étudié la proposition, en tenant compte de son mandat et de sa charge de travail.

Conclusion

54. Le Comité exécutif:
 - i) a reconnu que cette question était importante et qu'il était nécessaire que le Codex l'examine;
 - ii) a recommandé de transmettre le document (CRD8) au Comité sur les contaminants dans les aliments pour la poursuite de l'examen.

Autres questions

55. Le membre de l'Amérique du Nord a informé le Comité exécutif que le Comité sur les fruits et légumes transformés était en passe d'achever ses travaux prioritaires sur la révision des normes pour les fruits et légumes transformés et que le pays hôte (les États-Unis d'Amérique) pourrait proposer d'ajourner le comité sine die, selon les résultats de sa vingt-huitième réunion (septembre 2016).
56. Le représentant de l'OMS a observé que l'expérience acquise par le Comité exécutif dans le cadre de la conduite de l'examen critique était précieuse et pourrait permettre au Comité de dégager des informations utiles pour la conduite de l'examen critique à l'avenir. Le représentant a proposé que plusieurs études de cas soient réalisées sur les occasions où la Commission n'est pas parvenue à achever les travaux dans les limites du temps imparti, et a suggéré que les enseignements tirés de l'expérience soient documentés et mis à la disposition du Comité exécutif.

TRAVAUX DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS (point 3 de l'ordre du jour)¹⁸

57. Le Secrétariat a présenté le document CX/EXEC 16/71/3, préparé en collaboration avec la FAO et l'OMS. Ce document, sur la base de l'analyse des réponses à la lettre circulaire CL 2015/21-CAC et des informations obtenues de la FAO et de l'OMS, formulait des recommandations sur les points suivants: i) nouveaux travaux sur la résistance aux antimicrobiens, à savoir la révision du *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens* (CAC/RCP 61-2005) et l'élaboration de directives sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens; ii) création d'un groupe spécial pour mener ces travaux à bien; iii) formulation d'un avis scientifique sur la résistance aux antimicrobiens par la FAO et l'OMS, en collaboration avec l'OIE; et iv) élaboration d'un programme de la FAO et de l'OMS pour le renforcement des capacités.

¹⁸ [CX/EXEC 16/71/3](#), [CX/EXEC 16/71/3 Add.1](#) (observations de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, des États-Unis d'Amérique, du Ghana, du Japon, du Kenya, de la Malaisie, la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, de la République dominicaine, de l'Union européenne, de Consumers International, du Conseil international du secteur avicole, de Health for Animals); [CRD11](#) CRD11 (observations d'El Salvador, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Thaïlande).

Débat

58. Le Comité exécutif a reconnu que la résistance aux antimicrobiens était un problème urgent, mondial, qui figurait en tête des préoccupations politiques de nombreux pays, et a réaffirmé l'importance pour le Codex d'avancer de façon concrète dans ce domaine.
59. Les membres ont insisté sur le fait qu'il était essentiel que ces travaux: relèvent du mandat du Codex; s'appuient sur des données scientifiques et sur des données probantes; ne fassent pas double emploi avec les travaux menés par d'autres organisations; soient coordonnés et cohérents avec les activités de la FAO, de l'OMS et de l'OIE; s'occupent en priorité des domaines dans lesquels des lacunes potentielles auraient été détectées; s'assurent la participation de spécialistes internationaux; et soient menés de la manière la plus efficace.
60. La représentante de la FAO a pris note des préoccupations exprimées par certains membres quant aux risques d'activités redondantes et aux initiatives en cours sur le principe «Un monde, une santé». Elle a assuré le Comité que la FAO adoptait effectivement une approche pluridisciplinaire, associant l'Unité de la sécurité alimentaire et de la qualité des aliments, le Secrétariat du Codex et un certain nombre de secteurs pertinents à travers l'Organisation. En outre, elle a fait remarquer que la FAO, l'OMS et l'OIE se coordonnaient et collaboraient activement sur la question de la résistance aux antimicrobiens, au moyen d'un mécanisme tripartite solidement établi.
61. La représentante de la FAO a passé brièvement en revue les domaines dans lesquels l'Organisation apportait son soutien à l'action mondiale pour combattre la résistance aux antimicrobiens, en complément des mesures prises par l'OMS et l'OIE. Ces domaines étaient les suivants: sensibilisation, gouvernance, surveillance et collecte de données plus efficaces, et mise en place de pratiques visant à réduire au minimum le besoin d'antimicrobiens et à encourager une utilisation prudente de ces produits. Elle a insisté sur le fait que les textes du Codex étaient essentiels pour soutenir la gouvernance, en particulier dans les pays en développement.
62. Le représentant de l'OMS a rappelé au Comité exécutif que des mécanismes de coordination étroite et régulière étaient en place entre la FAO, l'OIE et l'OMS aux niveaux stratégique et technique pour permettre des actions en synergie sur la résistance aux antimicrobiens. Les travaux antérieurs du Codex dans ce domaine avaient bénéficié de cette coordination interinstitutions efficace et avaient abouti à des textes totalement cohérents avec les normes de l'OIE. Il estimait que les éventuels travaux à venir du Codex pourraient tirer pleinement parti de cette plateforme tripartite, qu'il s'agisse de la formulation d'avis scientifiques ou de l'établissement de normes.
63. Le représentant de l'OMS a également rappelé au Comité exécutif que, dans le Plan d'action mondial relatif à la résistance aux antimicrobiens, qui faisait partie de la résolution adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2015, le Codex était spécifiquement appelé à apporter sa contribution à la mise en œuvre dudit plan, en élaborant de nouveaux textes ou en révisant les textes pertinents.
64. Le Secrétariat a expliqué que la révision proposée du document CAC/RCP 61-2015 (parce qu'elle traitait de tous les produits alimentaires) comblait une lacune importante puisque les textes du Codex et ceux de l'OIE ne portaient que sur les aliments d'origine animale. Il a également fait remarquer que les travaux sur un système de surveillance intégrée viendraient appuyer la mise en œuvre des directives de l'AGISAR. Le Secrétariat a souligné que l'on observait actuellement une forte mobilisation en faveur de la résolution de ce problème et a noté que, dans ses observations, la République de Corée, pays hôte de l'ancien groupe spécial sur la résistance aux antimicrobiens (2007-2010), avait déclaré être prête à accueillir le groupe spécial si celui-ci était créé à la trente-neuvième session de la Commission.

Conclusion

65. Le Comité exécutif a reconnu que la résistance aux antimicrobiens était un problème qui demandait une attention et une action urgentes et qu'il était important pour le Codex de profiter de la mobilisation actuelle et de prendre l'initiative sur cette question; qu'il était essentiel que les travaux du Codex soient coordonnés avec ceux de la FAO, de l'OMS et de l'OIE, de sorte que leur cohérence et leur synergie soient assurées; et qu'il importait que les travaux sur la résistance aux antimicrobiens soient menés dans un cadre qui leur serait propre.
66. Le Comité exécutif a appuyé les recommandations visant à:
- i) créer un groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens, doté du mandat convenu (annexe II):
 - a. le pays hôte serait choisi par la Commission;
 - b. la première tâche du groupe spécial serait d'examiner les deux descriptifs de projet (CX/EXEC 16/71/3, Annexe, parties 1 et 2) et de faire suivre les documents révisés à la Commission (par l'intermédiaire du Comité exécutif);

- ii) demander un avis scientifique à la FAO et à l'OMS (en collaboration avec l'OIE) (annexe III);
- iii) demander à la FAO et à l'OMS de tenir la Commission informée de leur programme de renforcement des capacités sur la résistance aux antimicrobiens.

GESTION DES TRAVAUX DU CODEX ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)¹⁹

67. Le Secrétariat a rappelé qu'à la trente-huitième session de la Commission, il avait été décidé que le Comité exécutif examinerait la version consolidée du cadre de référence de l'examen interne mené sous la direction du Secrétariat, version préparée par le Comité du Codex sur les principes généraux à sa trentième réunion.

Débat

68. Le Comité exécutif a pris acte du fait que le Comité sur les principes généraux, à sa trentième réunion, n'avait pas achevé la révision du projet de cadre de référence et n'était pas parvenu à trouver un consensus sur l'objet et le champ d'application de l'examen.
69. Le Comité exécutif a étudié les options présentées par le Comité sur les principes généraux (REP16/GP Annexe II). Il a été entendu que les sections du cadre de référence qui n'avaient pas été examinées par le Comité sur les principes généraux (plages de texte ombrées dans le document) avaient trait à l'organisation et relevaient de la responsabilité du Secrétariat (procédure de consultation, rôles et responsabilités, calendrier, etc.).
70. Après un examen approfondi des deux options présentées par le CCGP, le Comité exécutif n'a pas apporté de modifications supplémentaires au cadre de référence, estimant qu'il avait été difficile d'atteindre un compromis sur le texte et que les divergences de vues qui persistaient quant à l'objet et au champ d'application de l'examen ne laissaient guère d'espoir d'obtenir un consensus.
71. Le Comité exécutif a noté que l'examen interne, mené sous la direction du Secrétariat, de la gestion des travaux du Codex était cohérent avec le suivi du Plan stratégique 2014-2019 du Codex, qui relevait de la responsabilité du Secrétariat et dont les constatations lui étaient communiquées.
72. Le Comité exécutif est convenu que la FAO et l'OMS avaient toute autorité et compétence pour mener une évaluation du programme du Codex lorsqu'elles le jugeaient nécessaire ou approprié.
73. Le Comité exécutif est également convenu que l'objectif de cet examen était d'améliorer la gestion des travaux et les pratiques du Codex.

Conclusion

74. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission:
- i) de suspendre le débat sur le cadre de référence de l'examen interne mené sous la direction du Secrétariat et, au lieu de cela,
 - ii) de demander au Secrétariat du Codex d'examiner régulièrement la gestion des travaux de ce dernier dans le cadre du suivi du plan stratégique du Codex et de transmettre périodiquement au Comité exécutif et à la Commission les constatations et les mesures recommandées émanant de cet examen.
75. Le Comité exécutif a noté que, dans le cadre de l'examen continu de la gestion des travaux du Codex, les membres pourraient mettre en évidence des idées précises d'amélioration qui pourraient alors être portées à l'attention du Comité exécutif et de la Commission. Cette méthode permettrait également à la Commission d'étudier d'autres options d'amélioration de la gestion des travaux et des pratiques du Codex.
76. Le Comité exécutif a fait remarquer que ces recommandations, fondées sur une évaluation continue, constituaient une approche stratégique de l'amélioration continue de la gestion des travaux du Codex.

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2014-2019 - ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE (Point 5 de l'ordre du jour)²⁰

77. Le Secrétariat a présenté le rapport sur le suivi de la deuxième année de mise en œuvre (2015) du Plan stratégique du Codex, en particulier sur les premiers résultats de la stratégie de communication du Codex (Annexe III).

¹⁹ [REP 16/GP](#) Annexe II, [CX/EXEC 16/71/4](#) (observations du Brésil, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de Cuba, d'États membres de l'Union européenne, du Ghana, du Kenya, du Mexique, de la Norvège, de la Thaïlande); [CRD12](#) (observations du Japon et du Nicaragua)

²⁰ [CX/EXEC 16/71/5](#).

78. Le Comité exécutif a déclaré appuyer globalement la mise en œuvre du plan stratégique, mais a exprimé des réserves quant à l'accomplissement des objectifs stratégiques 2, 3 et 4. En particulier, les membres ont demandé à la FAO, à l'OMS et au Secrétariat de continuer à prêter leur assistance afin de renforcer la contribution des pays en développement à la fourniture d'avis scientifiques (objectif 2.3).
79. Concernant la participation effective des pays en développement aux travaux du Codex (objectif 3.1), des membres se sont dits préoccupés par le fait que les règles du nouveau Fonds fiduciaire pour le Codex pourraient conduire à une diminution de la participation aux réunions du Codex. Des membres ont par ailleurs exprimé leur inquiétude au sujet des buts à atteindre pour une gestion efficace des travaux, au titre de l'objectif 4 (c'est-à-dire la distribution des documents en temps utile), et ont estimé qu'une amélioration était nécessaire dans ce domaine.
80. Le représentant de l'OMS a réaffirmé au Comité exécutif que le renforcement de la capacité des pays en développement à s'engager efficacement pour le Codex restait une priorité pour l'OMS et la FAO. Les projets nationaux que doit soutenir le nouveau Fonds fiduciaire pour le Codex, lancé en janvier 2016, pourraient inclure des éléments liés au renforcement des capacités scientifiques des pays bénéficiaires ainsi qu'à leur participation physique à certaines réunions du Codex dans un cadre logique d'ensemble.
81. Le représentant de l'OMS a noté en outre que l'OMS et la FAO s'efforçaient en parallèle d'étoffer la liste des experts et les sources de données afin de parvenir à une meilleure couverture géographique et de telle sorte que les avis scientifiques revêtent un caractère universel. Il a par ailleurs déclaré que, selon les données disponibles, de nombreux pays en développement avaient pu participer aux réunions du Codex grâce à leurs propres fonds après s'être affranchis du Fonds fiduciaire.
82. De l'avis de la représentante de la FAO, les comités de coordination FAO/OMS «revitalisés» devraient jouer un rôle important en contribuant aux réalisations du système du Codex, conformément au Plan stratégique du Codex et en tenant compte des points de vue des membres des comités régionaux de coordination. Elle a rappelé que le processus de «revitalisation» visait à dynamiser les débats sur les questions de sécurité sanitaire et de qualité des aliments que la région doit traiter. Cela permettrait au Codex de mieux maîtriser les nouvelles questions, de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les pays en développement pour appliquer les normes du Codex et de mieux orienter les programmes de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS en vue de répondre aux besoins des régions.

Conclusion

83. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission de demander au Secrétariat:
- i) d'interrompre le suivi des cinq activités menées à bien (1.1.2, 2.2.3, 3.1.4, 4.1.2 et 4.1.4);
 - ii) de prendre bonne note des préoccupations exprimées au sujet de la réalisation des objectifs stratégiques, notamment en faisant participer les pays en développement au processus d'analyse des risques;
 - iii) de prendre note des difficultés persistantes à l'égard du suivi des activités dont certains indicateurs ne sont pas clairs ou mesurables et de veiller attentivement à la mesurabilité des indicateurs quand le Plan stratégique pour 2020-2025 sera élaboré;
 - iv) de présenter un rapport de situation sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour l'année 2016 à la soixante-treizième session du Comité exécutif;
 - v) de rédiger un rapport sur les résultats de la stratégie de communication du Codex pour 2015-2017 et de présenter un nouveau projet de stratégie de communication (2017-2019) à la soixante-treizième session du Comité exécutif.

ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2020-2025 (point 6)²¹

84. Le Secrétariat a présenté le document qui recommande un processus et des échéances s'agissant d'élaborer un nouveau Plan stratégique pour la période 2020-2025 et a indiqué que le Plan stratégique actuel était très détaillé et comptait de nombreux indicateurs, dont certains s'étaient avérés non mesurables.
85. Le Comité exécutif a fait valoir qu'il était satisfait de la structure de haut niveau du Plan stratégique actuel. Au lieu d'entamer un processus d'élaboration à partir de zéro, il convenait que le Codex utilise le plan actuel comme fondement susceptible d'évoluer, au moyen d'un processus de consultation, dans le prochain Plan stratégique, qui aura été amélioré.

²¹ [CX/EXEC 16/71/6](#).

86. Le Comité a demandé si les trois années prévues pour l'élaboration n'étaient pas trop généreuses dans la mesure où le plan lui-même ne serait pas utilisé plus de six ans. Le Secrétariat a répondu qu'il fallait compter trois ans si l'on voulait que les contributions des comités régionaux de coordination soient suffisantes et que le fait de permettre aux régions de collaborer largement pouvait inciter les comités régionaux de coordination à intégrer leurs centres d'intérêt dans le Plan stratégique mondial du Codex au lieu de continuer à élaborer leur propre Plan stratégique.
87. Le Comité a noté que l'élaboration d'un projet de Plan stratégique pouvait être confiée au Président et aux vice-présidents de la Commission mais que, en outre, le Comité exécutif devait être associé à cette élaboration aux stades qui convenaient. De plus, il a été souligné que les résultats pertinents de l'examen de la gestion des travaux du Codex devaient être pris en compte lors du processus d'élaboration.

Conclusion

88. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission de prier le Secrétariat d'entamer le processus d'élaboration d'un nouveau Plan stratégique du Codex, étant entendu que:
- le Plan stratégique actuel 2014-2019 devait être le point de départ de l'élaboration du nouveau plan;
 - les conclusions pertinentes de l'examen interne de la gestion des travaux actuellement mené devraient être intégrées lors du processus d'élaboration du Plan stratégique;
 - les indicateurs devaient être concrets et mesurables et il fallait viser à en réduire considérablement le nombre;
 - les stratégies/programmes de travail de la FAO et de l'OMS devaient être pris en compte, en particulier s'ils devaient avoir une influence sur le calendrier choisi pour le plan;
 - Il fallait tenir compte des objectifs des Nations Unies décrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

PLANIFICATION DU BUDGET DU CODEX (2016-2017) ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES (2014-2015) (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)²²

89. Le Secrétariat a présenté le document portant la cote CX/EXEC 16/71/7, faisant observer que la Commission, à sa trente-huitième session, avait encouragé le Secrétariat «à adopter un processus d'élaboration du budget qui soit plus efficace et plus réaliste»²³, et il s'est félicité des contributions fournies par les gouvernements hôtes et par les gouvernements qui avaient détaché du personnel auprès du Secrétariat.
90. Le Secrétariat a noté que des efforts ont été faits afin de relier le budget établi pour l'exercice biennal 2016-2017 au Plan stratégique du Codex (annexe I du document CX/EXEC 16/71/7).
91. S'agissant du lien entre le budget du Codex (2016-2017) et les objectifs stratégiques et, en particulier, des préoccupations portant sur le faible niveau des contributions aux objectifs stratégiques 2 et 3, le Secrétariat a précisé que le budget du Codex ne couvrait ni les avis scientifiques de la FAO et de l'OMS, ni les activités de renforcement des capacités menées par les deux organisations.

Conclusion

92. Le Comité exécutif a pris note du rapport sur les dépenses (2014-2015) et de la planification du budget du Codex (2016-2017) et il s'est félicité de l'appui financier constant apporté par la FAO et l'OMS, des contributions des pays hôtes du Codex et des apports en nature de l'Allemagne, du Japon et de la République de Corée.

PROPOSITION DE BUDGET POUR 2018-2019²⁴

93. Le Secrétariat a présenté le document CX/EXEC 16/71/7 Add.1 et a expliqué que la proposition de budget ne prévoyait aucune augmentation par rapport au budget de l'exercice biennal en cours. Le Secrétariat a ajouté qu'en raison du renforcement prévu du personnel du cadre organique, le budget proposé comportait une légère augmentation des dépenses de personnel et une diminution des coûts des services des consultants. Par ailleurs, aucun examen interne n'étant prévu pour l'exercice biennal, la réserve pour imprévus a été réduite.

Conclusion

94. Le Comité exécutif a pris note de la proposition de budget pour 2018-2019.

²² [CX/EXEC 16/71/7](#).

²³ REP15/CAC, par. 133 b).

²⁴ [CX/EXEC 16/71/7 Add.1](#).

APPUI SCIENTIFIQUE DE LA FAO/OMS AU CODEX (POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR)**Rapport d'activité (Point 8.1)²⁵**

95. Le représentant de l'OMS en présentant le document CX/EXEC 16/71/8 a souligné que les avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS par l'intermédiaire du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et dans le cadre de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), des Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) et des réunions spéciales d'experts, demeureraient hautement prioritaires pour ces deux organisations et continuaient de servir de base essentielle à l'élaboration des normes du Codex.
96. Le Comité exécutif a félicité la FAO et l'OMS à l'occasion du soixantième anniversaire du JECFA.

Conclusion

97. Le Comité exécutif:
- i) a pris note de l'ampleur des travaux entrepris ainsi que du nombre de demandes en attente pour lesquelles il fallait un financement supplémentaire, cette question devant être nécessairement traitée afin de ne pas retarder les travaux du Codex;
 - ii) a remercié la FAO et l'OMS pour les avis scientifiques fournis et a réaffirmé la confiance qu'il avait en la rigueur et l'indépendance des avis scientifiques de la FAO et de l'OMS, qui constituaient le soutien scientifique principal des travaux du Codex.

Appui scientifique de la FAO/OMS au Codex (budget et dépenses) (Point 8.2 de l'ordre du jour)²⁶

98. La représentante de l'OMS, en présentant le document CX/EXEC 16/71/9, a noté que l'ensemble de la contribution de la FAO et de l'OMS à la fourniture d'avis scientifiques s'élevait approximativement à 10 millions d'USD par exercice biennal, ce qui représente une contribution considérable de la FAO et de l'OMS au deuxième objectif du Plan stratégique du Codex. Elle a souligné qu'il était crucial d'assurer au moins ce niveau de financement de la part des deux organisations pour fournir des avis scientifiques au rythme actuel.

Débat

99. L'examen a été centré sur la nécessité d'assurer le financement des avis scientifiques essentiels fournis au Codex.
100. La représentante de l'OMS est convenue que les demandes d'avis scientifiques devaient être adressées, le cas échéant, aux Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition (JEMNU) par les comités du Codex concernés, comme le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU). La représentante a par ailleurs indiqué que, comme énoncé clairement dans leur mandat, les JEMNU ne seraient pas constituées et ne commenceraient pas à travailler tant que les fonds requis ne seraient pas disponibles. Elle a donc noté que les demandes d'avis scientifiques adressées aux JEMNU aggraveraient le déficit de financement des travaux de l'OMS sur la nutrition – comme indiqué dans le document CX/EXEC 16/71/10 –, qui étaient entièrement financés par des contributions extra-budgétaires.
101. La représentante de l'OMS a aussi noté que le Codex pouvait envisager d'utiliser les avis scientifiques pertinents et les directives existantes élaborées par l'OMS ou la FAO dans le cadre des activités normatives menées par l'OMS ou la FAO en réponse aux demandes formulées par les États membres ou en vertu d'un mandat confié par les organes directeurs, plutôt que d'adresser une nouvelle demande aux JEMNU, comme cela avait été le cas avec le CCNFSDU lors de la mise au point de valeurs nutritionnelles de référence en rapport avec les nutriments associés au risque de maladies non transmissibles.
102. Le représentant de la FAO, en réponse à une question relative à la mise en activité des JEMNU, a noté que les demandes d'avis scientifiques en matière de la nutrition devaient reposer sur un besoin et non sur la disponibilité de fonds. Au sein de la FAO, la protection accordée au budget des avis scientifiques pour la sécurité sanitaire des aliments reposait sur la demande reconnue et l'impact démontré de l'avis. En l'absence d'une demande démontrée, il était extrêmement difficile pour la FAO de préconiser une augmentation des crédits budgétaires alloués au secrétariat des JEMNU.

Conclusion

103. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission de préconiser que:
- i) la FAO continue à protéger le budget consacré aux avis scientifiques afin de préserver la neutralité et la durabilité des avis scientifiques prêtés à l'appui des activités du Codex;

²⁵ [CX/EXEC 16/71/8](#).

²⁶ [CX/EXEC 16/71/9](#).

- ii) l'OMS trouve des mécanismes appropriés permettant d'assurer un financement plus important pour son programme d'avis scientifiques dans le cadre du budget ordinaire, afin de garantir la neutralité des avis scientifiques prêtés à l'appui des activités du Codex et d'en améliorer la durabilité.

Renforcement de la durabilité (Point 8.3 de l'ordre du jour)²⁷

104. Le représentant de la FAO, en présentant le document CX/EXEC 16/71/10, a noté que l'élaboration de normes internationales relatives à la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre du Codex Alimentarius était une mission essentielle de la FAO et de l'OMS, raison pour laquelle le budget du secrétariat du Codex avait été inscrit aux budgets ordinaires de la FAO et de l'OMS.
105. Le représentant a aussi noté que les financements et les effectifs actuellement consacrés à la fourniture d'avis scientifiques au Codex étaient insuffisants pour le travail nécessaire et requis. Une base de financement prévisible et stable pour les travaux conjoints d'évaluation des risques et le secrétariat des avis scientifiques était essentielle et déterminante pour l'élaboration future de normes internationales de sécurité sanitaire des aliments. Il était nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires, en complément du financement actuel, afin d'améliorer l'efficacité, de moderniser les méthodes, de diminuer le retard accumulé et d'accélérer la fourniture d'avis scientifiques.

Débat

106. Le Comité a débattu des mécanismes de financement innovants possibles pour le Codex, et de la nécessité d'une communication accrue entre les États Membres et les secrétariats de la FAO et de l'OMS. La communication pourrait être facilitée grâce à la mise au point de documents mettant en lumière l'impact, en matière de santé publique et d'économie, des travaux du Codex, qui reposent sur des avis scientifiques. Cette documentation aurait un rôle déterminant pour ce qui est de convaincre les autorités au niveau national d'apporter des financements.

Conclusion

107. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission:
- i) d'encourager la FAO et l'OMS à poursuivre leurs efforts visant à protéger les niveaux actuels de financement du programme d'avis scientifiques (y compris le secrétariat);
 - ii) d'encourager l'OMS à appuyer le programme d'avis scientifiques au moyen de son budget ordinaire;
 - iii) d'appeler les Membres à fournir des ressources supplémentaires de manière à accroître le financement du programme d'avis scientifiques de manière prévisible jusqu'à ce qu'une solution à long terme soit trouvée pour la mise en œuvre du programme de travail renforcé (voir l'annexe 1 du document CX/EXEC 16/71/10);
 - iv) d'encourager fortement les Membres du Codex à accroître dans leurs pays respectifs la communication entre les secteurs de la santé et de l'agriculture, afin de sensibiliser davantage les organes directeurs de la FAO et de l'OMS à l'urgence nécessaire d'un financement essentiel critique.

DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (point 9.1 de l'ordre du jour)²⁸

108. Le Secrétariat a présenté le document et a noté que le Secrétariat et les services juridiques de la FAO et de l'OMS, en tenant dûment compte de l'avis du Bureau de la FAO chargé des partenariats, des activités de plaidoyer et du renforcement des capacités (OPC), avaient vérifié les six demandes d'admission contenues dans le document de travail, constatant que deux d'entre elles, à savoir celles des organismes DRC et FIA, étaient complètes et recevables.
109. Le Comité exécutif a recommandé que les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS approuvent les demandes d'admission présentées par les organismes suivants:
- DRC (Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes)
 - FIA (Food Industry Asia).

²⁷ [CX/EXEC 16/71/10](#).

²⁸ [CX/EXEC 16/71/11](#); CRD1 (AGRO-CARE a.i.s.b.l.); CRD2 (C4CCES); CRD3 (FIA); CRD4 (RCP-Network).

110. Le Comité exécutif a aussi recommandé que les organismes AGROCARE, C4CCES, GHI et RCP²⁹ soient invités à fournir des informations complémentaires et que leurs demandes d'admission soient réexaminées à la prochaine session du Comité sur la base des informations demandées.

Examen des organisations internationales non gouvernementales ayant un statut d'observateur (point 9.2 de l'ordre du jour)³⁰

111. Le Secrétariat a présenté le document et a informé le Comité que, suite à la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante-dixième session, le Secrétariat, en consultation avec les services juridiques de la FAO et de l'OMS, avait entrepris d'examiner le statut des observateurs actuels à la lumière des critères énoncés dans les Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales (OING) aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius (Section VII du Manuel de procédure).
112. Le Comité exécutif a recommandé que le statut d'observateur soit maintenu pour les OING indiquées dans les tableaux III et IV du document portant la cote CX/EXEC 16/71/12 (page 4) et il a recommandé aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS de mettre fin au statut d'observateur des organisations figurant dans les tableaux I et II (page 3), conformément aux dispositions du Codex susmentionnées.

LIENS ENTRE LES POLITIQUES, STRATÉGIES ET DIRECTIVES DE LA FAO ET DE L'OMS ET LES TRAVAUX DU CODEX (Point 10 de l'ordre du jour)³¹

Introduction

113. La représentante de la FAO, en présentant le document de travail, a expliqué que la FAO et l'OMS établissaient des politiques dans les domaines relevant des activités du Codex et, étant donné que les membres de la FAO et de l'OMS et du Codex sont quasiment les mêmes, a souligné qu'il était dans l'intérêt des membres du Codex de prendre pleinement en compte les politiques de la FAO et de l'OMS dans le déroulement de leurs travaux.
114. La représentante de la FAO a indiqué que les exemples présentés dans le document de travail illustraient la pertinence des politiques de la FAO et de l'OMS en rapport avec ces activités et montraient que différentes approches avaient été utilisées pour faciliter la communication sur ces questions. Afin que les politiques de la FAO et de l'OMS soient prises en considération de manière cohérente par le système du Codex, elle a déclaré que la FAO et l'OMS étaient disposées à élaborer des propositions, pour examen ultérieur par le Comité exécutif et la Commission. Parmi ces propositions, il pourrait y avoir une synthèse des «bonnes pratiques» permettant d'obtenir une communication efficace à tous les niveaux du système du Codex (niveaux mondial, national et régional) ainsi que d'éventuels amendements à apporter au Manuel de procédure.
115. La représentante de l'OMS a noté qu'il existait un certain nombre de références et de demandes émanant de l'Assemblée mondiale de la Santé appelant le Codex à renforcer ses activités à l'appui des efforts dans le domaine de la santé publique et encourageant simultanément les États membres à utiliser les normes et les directives du Codex pour protéger et promouvoir la santé humaine. Par exemple, la résolution 56.23 de l'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États membres à «*utiliser pleinement les normes du Codex Alimentarius pour protéger la santé humaine tout au long de la chaîne alimentaire, y compris pour aider à faire des choix sains en matière de nutrition et d'alimentation*», et la résolution 57.17 de l'Assemblée mondiale de la Santé demande au Codex «*d'accorder toute l'attention voulue aux mesures qui pourraient être prises pour améliorer les normes sanitaires des aliments conformément aux buts et aux objectifs de la Stratégie mondiale*» pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. Cette dernière est à l'origine des travaux du Codex sur la lutte contre l'obésité et les maladies non transmissibles associées à l'alimentation, menés par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) et le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL).
116. La représentante de l'OMS a noté que, plus récemment, la référence au Codex et l'utilisation de ses normes soulevaient des controverses dans les débats de l'Assemblée mondiale de la Santé. Par exemple, au cours d'une série de consultations non formelles avec des États membres et des acteurs non étatiques menées dans le cadre de la préparation du débat à l'Assemblée mondiale de la Santé en mai 2016 sur les orientations visant à mettre un terme à la promotion inappropriée d'aliments pour nourrissons et jeunes enfants, une proposition visant à inclure une recommandation à l'intention des États membres préconisant de mettre en application, en les transposant dans la législation nationale, les normes et les directives pertinentes du Codex et à garantir

²⁹ AGROCARE: au sujet des restrictions liées au fait qu'ALINA soit l'une de ses quatre associations membres et donc à l'éventualité d'une double représentation; C4CCES: il s'agit de déterminer si cette organisation répond à la définition de la notion d'organisation internationale; GHI: conformité au critère international, valeur ajoutée pour le Codex et lien avec le système des Nations Unies; RCP: conformité aux critères relatifs au caractère international.

³⁰ [CX/EXEC 16/71/12](#).

³¹ [CX/EXEC 16/71/13](#).

que des ressources adéquates soient disponibles pour adopter, suivre et faire respecter les dispositions légales concernées a été contestée par certains États membres et acteurs non étatiques au motif que les directives du Codex n'étaient pas toujours élaborées conformément aux politiques, directives et recommandations de l'OMS.

117. La représentante de l'OMS a par ailleurs noté que cette situation, s'il n'y était pas porté remède, pouvait ternir la bonne réputation du Codex au sein des organes directeurs de l'OMS et avoir un impact négatif sur la mobilisation des ressources au sein de l'OMS à l'appui des activités du Codex et des activités connexes. La représentante s'est félicitée de l'intérêt que le Comité exécutif portait à cette question et a dit espérer que la réflexion se poursuive et que des solutions puissent être trouvées lors d'une prochaine session du Comité afin d'assurer la cohérence entre les normes et textes apparentés élaborés par le Codex et les politiques, stratégies et directives de l'OMS, étant donné que le Codex et l'OMS étaient régis par des processus impulsés par les États membres.

Débat

118. Il a été noté que l'une des difficultés rencontrées au cours de l'analyse du document de travail tenait à sa mise à disposition tardive, qui n'avait pas permis aux membres de participer de manière substantielle au débat.
119. Il a aussi été noté que le Codex travaillait à promouvoir la santé publique et la loyauté des pratiques suivies dans le commerce alimentaire, alors qu'aucune des organisations de tutelle n'avait le même double mandat. Les participants ont estimé qu'il fallait dialoguer davantage pour renforcer la confiance entre les membres et les organisations de tutelle. Les membres tiennent compte de leur position sur les politiques, les stratégies et les directives de la FAO et de l'OMS lorsqu'ils présentent leurs intérêts nationaux dans les réunions du Codex.
120. Le représentant du Bureau juridique de la FAO a noté que la FAO était très mal à l'aise face aux notions d'«incohérence» et de «contradictions» entre les décisions du Codex d'une part et les politiques de la FAO et de l'OMS d'autre part, et qu'elle était tout aussi embarrassée par les suppositions et les implications à cet égard concernant le statut juridique des décisions de la FAO et de l'OMS. Il a rappelé que la seule question abordée dans le document conjoint de la FAO et de l'OMS présenté au titre de ce point de l'ordre du jour était celle de veiller à ce que les politiques pertinentes de la FAO et de l'OMS soient pleinement prises en compte par le Codex à l'heure d'adopter les décisions qu'il souhaite prendre.

Conclusion

121. Le Comité exécutif a noté que la FAO et l'OMS adoptaient et mettaient en œuvre des politiques, des stratégies et des directives qui pouvaient être pertinentes pour celles de la Commission du Codex Alimentarius. Le Comité exécutif a aussi noté qu'il fallait intensifier et faciliter le dialogue et la communication entre le Codex, la FAO et l'OMS; il a également noté que le but du document était de faire prendre conscience que la Commission devait tenir pleinement compte des politiques, des stratégies et des directives de la FAO et de l'OMS lorsque que les instances du Codex engageaient leurs travaux.
122. Toutefois, en raison de la mise à disposition très tardive du document, le Comité exécutif n'a pas été en mesure de l'examiner en détail à la présente session.

Document de travail sur les comités travaillant par correspondance (point 11 de l'ordre du jour)³²

123. Le Président a noté qu'en raison d'un retard dans la mise à disposition du document de travail, le Comité exécutif n'avait pas été en mesure de traiter le point 11 de l'ordre du jour et que la question serait examinée par le Comité à sa soixante-douzième session (30 août - 1^{er} septembre 2016).

QUESTIONS DIVERSES (point 12 de l'ordre du jour)

124. Aucune question n'a été examinée dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

³² [CX/EXEC 16/71/14](#).

Annexe I**LIST OF PARTICIPANTS**
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**CHAIRPERSON**
PRÉSIDENTE
PRESIDENTA

Mrs Awilo Ochieng Pernet
Chair, Codex Alimentarius Commission
Division of International Affairs
Federal Office of Public Health, FOPH
Bern
Switzerland
Tel: +41 31 322 0041
Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

VICE-CHAIRPERSONS
VICE-PRÉSIDENTS
VICEPRESIDENTES

Dr Guilherme Antonio Costa Junior
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministerios Bl.D Ed.Sede 3
andar-Sala 353
Brasília
Brazil
Email: guilherme.costa@agricultura.gov.br
ggguilherme@hotmail.com

Dr Yayoi Tsujiyama
Director for International Affairs
Food Safety Policy Division, Food Safety and Consumer
Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-3502-8732
Email: yayoi_tsujiyama170@maff.go.jp

Mr Mahamadou Sako
Directeur Général par Interim
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments
Centre Commercial, Rue 305 Quartier du Fleuve
BPE: 2362
Bamako
Mali
Tel: +223 20230188 /+ 223 66 79997
Email: mahamadousako@yahoo.fr

MEMBERS ELECTED ON A GEOGRAPHIC BASIS:
MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE:
MIEMBROS ELEGIDOS SOBRE UNA BASE
GEOGRÁFICA:

AFRICA
AFRIQUE
ÁFRICA

Mrs Margaret Efiang Eshiett
Head, Codex Contact Point / Director Business
Support, Trade
Standards Organisation of Nigeria
Plot 13/14 Victoria Arobieke Street, Off Admiralty Way,
Lekki Peninsula- Lekki Phase 1
Lagos
Nigeria
Tel: +2348023179774
Email: megesciett@yahoo.com

Advisors to the Member for Africa
Conseillers du Membre pour l'Afrique
Asesores del Miembro para África

Mr Lazaro Henry Msasalaga
Head of Agriculture and Food Standards Section /
Codex Contact Point
Process Technology Standards
Tanzania Bureau of Standards
P.O. Box 9524
Dar-es-Salaam
United Republic of Tanzania
Tel: +255 22 2450206
Email: codex@tbs.go.tz

ASIA
ASIE
ASIA

Ms Shamsinar Abdul Talib
Director of Planning, Policy Development and Codex
Standard
Food Safety and Quality Division
Ministry of Health Malaysia
Level 4, Menara Prisma, No. 26, Jalan Persiaran
Perdana, Precinct 3
Putrajaya
Malaysia
Tel: +603-8885 0787
Email: shamsinar@moh.gov.my

Advisors to the Member for Asia
Conseillers du Membre pour l'Asie
Asesores del Miembro para Asia

Prof Junshi Chen
Professor
China National Center for Food Safety Risk
Assessment
Building 2, No. 37 Guangqu Road, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: 8610-83132922
Email: chenjunshi@cfsa.net.cn

Prof Purwiyatno Hariyadi
Indonesia National CODEX Committee
Department of Food Science & Technology
Bogor Agricultural University
Jln Puspa No 1 IPB Campus - DRAMAGA
Bogor
Indonesia
Tel: (+62) 81110351
Email: phariyadi@ipb.ac.id

EUROPE
EUROPE
EUROPA

Mrs Vigdis S. Veum Møllersen
Senior Adviser
Norwegian Food Safety Authority
P.O Box 383
Brumunddal
Norway
Tel: +47 22 77 91 04
Email: visvm@mattilsynet.no

Advisors to the Member for Europe
Conseillers du Membre pour l'Europe
Asesores del Miembro para Europa

Ms Marzena Chacinska
Director of the International Cooperation Department
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspolna St.
Warsaw
Poland
Tel: +48 22 623 29 02
Email: mchacinska@ijhars.gov.pl

Mr Mike O'Neill
Head of EU and International Strategy
Food Standards Agency
Aviation House 125
London
United Kingdom
Tel: + 44 (0) 20 72768664
Email: Mike.Oneill@foodstandards.gsi.gov.uk

LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES
AMÉRICA LATINA Y EL CARIBE

Mr Jesús Lucatero Díaz
Director
Secretaría de Economía
Normalización Internacional
Mexico
Email: codexmex@economia.gob.mx

NEAR EAST
PROCHE-ORIENT
CERCANO ORIENTE

Ing Mariam Eid
Head of Department
Agro Industries
Ministry of Agriculture
Bir hassan Jneh
Beirut
Lebanon
Tel: 009613567542
Email: meid@agriculture.gov.lb

NORTH AMERICA
AMÉRIQUE DU NORD
AMÉRICA DEL NORTE

Mr Richard Arsenault
Executive Director
Domestic Food Safety Systems & Meat Hygiene
Directorate
Canadian Food Inspection Agency
Floor 6, Room 350 1400 Merivale Road,
TOWER 1
Ottawa
Canada
Tel: 613-773-6156
Email: Richard.Arsenault@Inspection.gc.ca

Advisors to the Member for North America
Conseillers du Membre pour l'Amérique du Nord
Asesores del Miembro para América del Norte

Ms Mary Frances Lowe
Manager, U.S. Codex
U.S. Department of Agriculture
U.S. Codex Office
Room 4861 - South Bldg.
1400 Independence Ave. S.W.
Washington, DC 20250
USA
Tel: +1 202 205 7760
E-mail: MaryFrances.Lowe@fsis.usda.gov

Mrs Karen McIntyre
Director General
Food Directorate
Health Canada
251 Sir Frederick Banting Driveway
Ottawa
Canada
Tel: 613-957-1820
Email: Karen.McIntyre@hc-sc.gc.ca

SOUTH WEST PACIFIC
PACIFIQUE SUD-OUEST
PACÍFICO SUDOCCIDENTAL

Mr Raj Rajasekar
Manager Senior Programme (Codex)
Ministry for Primary Industries
25 The Terrace
Wellington
New Zealand
Tel: 64298442576
Email: raj.rajasekar@mpi.govt.nz

Advisors to the Member for South West Pacific
Conseillers du Membre pour le Pacifique Sud-Ouest
Asesores del Miembro para el Pacífico Sudoccidental

Mr Greg Read
First Assistant Secretary, Exports Division
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra ACT
Australia
Tel: +61 2 6272 3594
Email: greg.read@agriculture.gov.au

COORDINATORS:
COORDONNATEURS:
COORDINADORES:

COORDINATOR FOR AFRICA
Coordonnateur pour l'Afrique
Coordinador para África

Mr Moses Gathura Gichia
Deputy Director
Directorate of Veterinary Services
Kabete
Nairobi
Kenya
Tel: +254-724166421
Email: mosesgichia@gmail.com

COORDINATOR FOR ASIA
Coordonnateur pour l'Asie
Coordinador para Asia

Mr Sunil Bakshi
Advisor Codex
Food Safety and Standards Authority of India
FDA Bhawan, Near Bal Bhawan
New Delhi
India
Tel: +91-11-23237439
Email: sbakshi@fssai.gov.in

COORDINATOR FOR EUROPE
Coordonnateur pour l'Europe
Coordinador para Europa

Ms Heleen Van Rootselaar
Policy Officer
Ministry of Economic Affairs
PO Box 20401
The Hague
Netherlands
Tel: +31 65 207 4566
Email: h.vanrootselaar@minez.nl

COORDINATOR FOR LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN

Coordonnateur pour l'Amérique Latine et les Caraïbes
Coordinador para América Latina y el Caribe

Dr Michel Leporati Néron
Secretario Ejecutivo
Agencia Chilena para la Inocuidad y Calidad
Alimentaria, ACHIPIA
Ministerio de Agricultura
Nueva York 17, piso 4
Santiago
Chile
Tel: +56 2 27979900
Email: michel.leporati@achipia.gob.cl

COORDINATOR FOR NEAR EAST
Coordonnateur pour le Proche-Orient
Coordinador para el Cercano Oriente

Dr Mohammad Hossein Shojaee Aliabadi
Senior Scientific Adviser of ISIRI
Institute of Standards, & Industrial Research of Iran,
P. O. Box:14155-6139
Tehran, Iran,
Tel: +98 32 80 70 45 / +98 912 159 17 66
Email: MHShojaee@isiri.org.ir;
Farooghlab@gmail.com

COORDINATOR FOR NORTH AMERICA AND THE SOUTH WEST PACIFIC

Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest

Coordinador para América del Norte y el Pacífico Sudoccidental

Mr Timothy Tumukon

Director

Department of Biosecurity Vanuatu

Ministry of Agriculture PMB 9039

Port Vila

Vanuatu

Tel: (+679) 7793867

Email: tumkon@vanuatu.gov.vu

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Organización Mundial de la Salud (OMS)

Dr Kazuaki Miyagishima

Director

Food Safety and Zoonoses

World Health Organization

20, Avenue Appia

Geneva 27

Switzerland

Email: miyagishimak@who.int

Dr Angelika Tritscher

Coordinator

Department of Food Safety and Zoonoses (FOS)

World Health Organization (WHO)

20, Avenue Appia

Geneva 27

Switzerland

Tel: +41 22 7913569

Email: tritschera@who.int

Mrs Catherine Mulholland

Technical Officer

World Health Organization

20, Avenue Appia

Geneva 27

Switzerland

Email: mulhollandc@who.int

Dr Chizuru Nishida

Coordinator

Nutrition Policy and Scientific Advice

World Health Organization (WHO)

20, Avenue Appia

Geneva 27

Switzerland

Tel: +41227913317/+41792493549

Email: nishidac@who.int

Dr Rei Nakagawa

Technical Officer

Department of Food Safety and Zoonoses (FOS)

World Health Organization (WHO)

20 Avenue Appia

Geneva 27

Switzerland

Tel: +41 22 791 3640

Email: nakagawar@who.int

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura (FAO)

Dr Renata Clarke

Head Food Safety and Quality Unit

Agriculture and Consumer Protection Department

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

Rome

Italy

Tel: +39 06 5705 2010

Email: Renata.Clarke@fao.org

Dr Markus Lipp

Senior Food Safety Office

FAO JECFA Secretariat

Food Safety and Quality Unit

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

Rome

Italy

Tel: +39 06 5705 3283

E-mail: Markus.Lipp@fao.org

FAO LEGAL OFFICE

Bureau juridique de la FAO

Oficina Jurídica de la FAO

Mr Ilja Betlem

Legal Officer

Agriculture and Consumer Protection Department

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

Rome

Italy

Tel: +39 06 5705 2778

Email: Ilja.Betlem@fao.org

CODEX SECRETARIAT

Secrétariat du Codex

Secretaría del Codex

Mr Tom Heilandt

Secretary, Codex Alimentarius

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

Rome

Italy

Tel: +39 06 5705 4384

Email: tom.heilandt@fao.org

Ms Annamaria Bruno

Senior Food Standards Officer

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

Rome

Italy

Tel: +39 06570 56254

Email: annamaria.bruno@fao.org

Mr Sebastian Hielm
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06 5705 4821
Email: sebastian.hielm@fao.org

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: + 39 06 570 52700
Email: gracia.brisco@fao.org

Mrs Verna Carolissen-mackay
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06 5705 5629
Email: verna.carolissen@fao.org

Mr Patrick Sekitoleko
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06 5705 6626
Email: patrick.sekitoleko@fao.org

Ms Lingping Zhang
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla,
Rome
Italy
Tel: +39 06570 53218
Email: lingping.zhang@fao.org

Ms Takako Yano
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06570 55868
Email: takako.yano@fao.org

Mr Kyoungmo Kang
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06 5705 4796
Email: kyoungmo.kang@fao.org

Mrs Anne Beutling
Associate Professional Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06 570 53528
Email: anne.beutling@fao.org

Mr David Massey
Special Advisor
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06 570 53465
Email: david.massey@fao.org

Mr Giuseppe Di Chiera
Programme Assistant Consultant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06 570 52533
Email: giuseppe.dichiera@fao.org

Annexe II**MANDAT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE
AUX ANTIMICROBIENS****Objectifs**

Élaborer des lignes directrices fondées sur la science pour une utilisation prudente des antimicrobiens dans l'agriculture et la surveillance intégrée, en tenant dûment compte des travaux et des normes des autres organisations internationales pertinentes, comme par exemple, la FAO, l'OMS et l'OIE et l'approche «Une seule santé». Ces documents d'orientations ont pour but: i) de garantir que des mesures sont prises dans l'ensemble de la filière alimentaire pour réduire le plus possible l'apparition et la propagation de la résistance aux antimicrobiens et ii) d'assurer une approche coordonnée pour la surveillance de la résistance aux antimicrobiens.

Mandat

- i) Réviser le *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens* (CAC/RCP 61-2005) afin de traiter tous les usages des agents antimicrobiens dans les produits agricoles (à savoir, animaux et cultures). La révision devrait aussi prendre en compte les faits nouveaux, notamment l'établissement des listes des antimicrobiens d'importance critique, et les travaux de la FAO, de l'OMS et de l'OIE dans ce domaine.
- ii) Élaborer des lignes directrices sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens, en tenant compte des directives élaborées par le Groupe consultatif de l'OMS sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens l'OMS (AGISAR).

Calendrier

Le groupe de travail disposera de trois sessions (quatre au maximum) à compter de 2017 pour achever ses activités.

Annexe III

MANDAT RELATIF À LA FOURNITURE D'AVIS SCIENTIFIQUES SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS**Objectifs**

Fournir des avis scientifiques à l'appui de la révision du *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens* (CAC/RCP 61-2005) et garantir qu'il repose sur les éléments probants et les analyses scientifiques les plus récents concernant la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, que le champ d'application reflète de manière adéquate le rôle du secteur de l'alimentation et de l'agriculture pour limiter le plus possible l'apparition de la résistance aux antimicrobiens et que diverses options de gestion des risques soient proposées au Codex pour examen. Par ailleurs, il s'agira également d'identifier toutes les autres questions qui doivent être examinées soit à l'occasion de la révision des textes Codex existants et/ou de l'élaboration de nouveaux textes Codex.

Les principales questions à étudier sont, notamment, les suivantes:

- i. Procéder à l'examen des nouvelles données se rapportant au développement et à la transmission de la résistance aux antimicrobiens dans la filière alimentaire aux fins suivantes:
 - déterminer les sources et/ou les facteurs de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire;
 - identifier et évaluer les mesures de gestion des risques aux différents points de la filière alimentaire afin de combattre la résistance aux antimicrobiens et fournir des avis en conséquence quant à l'efficacité de ces options.
- ii. Pour ce qui concerne plus particulièrement les listes des antimicrobiens d'importance critique établies par l'OMS et l'OIE, les LMR du Codex et les informations scientifiques les plus récentes concernant la résistance et son apparition dans la filière alimentaire
 - réexaminer les débats de la réunion d'experts tenue en 2007 sur cette question et actualiser les avis en fonction des connaissances actuelles, afin de fournir aux membres du Codex des indications fondées sur des éléments concrets sur la manière d'utiliser ces listes dans la gestion de la résistance aux antimicrobiens, compte tenu de la nécessité de trouver un équilibre entre les besoins de la santé publique et ceux de la santé animale et de la sécurité alimentaire.
- iii. Compte tenu du défi auquel le secteur de l'alimentation et de l'agriculture doit faire face pour changer les pratiques et répondre aux besoins alimentaires mondiaux, fournir des avis sur des solutions en remplacement des agents antimicrobiens, en particulier les chaînes de valeur, qui soutiennent les changements de comportement et encouragent l'application de pratiques visant à combattre la résistance aux antimicrobiens.